AVIS APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE GAILLAC ET DU CCAS

ARTICLES L.1411-1 ET SUIVANTS DU CGCT

Identification de la collectivité

Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet – Le Nay – 81600 TECOU
Tél : 05 63 83 61 61 – Fax : 05 63 83 61 60

Caractéristiques essentielles du contrat

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, les services concernés sont ceux de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, des enfants et personnels des accueils de loisirs, des enfants de la petite enfance (106 000 repas annuels enfants et adultes)

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, les services concernés sont ceux de la restauration des bénéficiaires de la livraison du portage des repas à domicile (23 000 repas annuel)

- objet de la délégation :

Contrat de concession de service public pour la restauration scolaire de Gaillac et du CCAS

- nature de la délégation :

Contrat de concession de délégation de service public de type « **affermage** »

- durée de la délégation :

5 ans à compter du 1er septembre 2021

Présentation des candidatures et des offres

- Date limite de réception des candidatures et des offres :

Le 09/04/2021 à 12 heures

- Modalités de présentation des candidatures et des offres :

⇒ *documents à joindre à la candidature :*

Cf articles 6-1 et 6-2 du règlement de consultation.
Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site www.marches-securises.fr

⇒ *critères d'appréciation des candidatures :*

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Locales l'examen des candidatures se fera en fonction des garanties professionnelles et financières et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

⇒ *présentation matérielle des candidatures :*

Le dossier de candidature doit être transmis par voie électronique sur le site www.marches-securises.fr

Critères d'attribution :

1 – critères qualitatifs (pondération 60 %)
2 – critères financiers (pondération 40 %)

Choix du délégataire

Après ouverture des offres et analyse par la commission de délégation de service public, et après négociation avec un ou plusieurs candidats retenus, le conseil de communauté sera appelé à délibérer pour arrêter le choix du délégataire et autoriser le Président à signer le contrat de concession de délégation de service public.

Date d'envoi de l'avis d'appel à publication : **17/02/2021**